



Corbeil-Essonnes, le 10 juillet 06



Monsieur le Sénateur Maire
 Hotel de Ville
 2 Place Galignani
 91108 Corbeil-Essonnes Cedex

Objet : Recours-permis de construire n° 91.174.05C1129 délivré le 14 avril 2006

Copie à : Monsieur Francis Lentschner SCI 19/23 rue Maurice Berteaux, pétitionnaire.

Monsieur le Sénateur-Maire,

Nous vous remercions des réponses apportées dans vos courriers respectivement datés du 05 juillet 2006 et du 06 juillet 2006.

Ce recours gracieux avait pour objectif d'obtenir une réponse à notre courrier du 2 mai 2006, par lequel nos associations vous demandaient précisément, la réalisation d'une étude d'impact au titre du principe de précaution : les différents chantiers entrepris sur les berges de l'Essonne bousculant l'équilibre hydrologique du milieu environnant. Tel était l'esprit de la loi « Bouchardeau », qui ne s'applique pas par défaut mais par qualité. Nos associations C.E.E et A.D.R.C.E ont pour objet la défense de l'intérêt général en matière d'environnement, elles ne peuvent que **s'inquiéter des conséquences à moyen et long terme de cette succession de projets d'urbanisme, présentés isolément les uns après les autres et qu'elles voient comme « un tout »**.

Au point (1) de votre courrier concernant les places de parkings en sous-sol : notre recours gracieux portait sur le Permis de construire n° 91.174.05C1129 et non sur un hypothétique permis de construire qui n'est pas opposable. Les associations étaient donc fondées de contester cette insuffisance.

Vous nous précisez par ailleurs que la loi sur l'eau n° 83-630 du 12 juillet 1983 n'est pas applicable, la ville étant dotée d'un P.L.U. Nous vous objecterons que le P.L.U intègre effectivement le P.P.R.I de la Seine mais en revanche omet :

- le PPRI de l'Essonne toujours en instruction depuis 2001
- la particularité des terrains sur lesquels sont réalisées les constructions: d'anciens marécages toujours zone humide.
- La nappe phréatique affleurant à moins d'un mètre de profondeur.

La fonction d'un P.L.U /P.A.D.D n'est-elle pas de préciser les limites, entre l'absence de normes et le durable ?

CBE
JL
9
Aslee

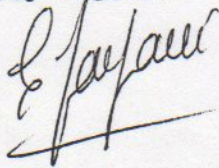
17107106
AD
N

Nous n'irons pas au-delà du recours gracieux, **les associations ayant tenu à faire jouer leur rôle d'alerte** concernant une pratique d'urbanisme, menaçant l'équilibre environnemental de la ville.

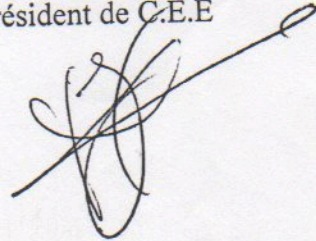
Nous avons pris bonne note de votre intention de mettre en œuvre une large concertation sur les problèmes hydrogéologiques et la maîtrise des impacts des projets de constructions sur les équilibres hydrauliques, avec la perspective à terme d'intégrer aux documents d'urbanisme, **des prescriptions « opposables »** aux tiers.

Nos associations sont à votre disposition pour tout travail en amont concernant ce sujet.

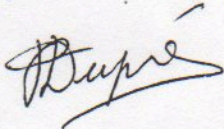
Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Sénateur-Maire, l'expression de nos respectueuses salutations.

Foires
Paulette DUPRE
Présidente d'A.D.R.C.E.
la secrétaire.


Jean Marie SIRAMY
Président de C.E.E



le 17/07/06



PS : Nous vous serions toujours obligés de nous adresser comme vous nous l'aviez promis lors de la réunion du 29 juin dernier un dossier P.L.U. et nous vous serions reconnaissant de nous réserver un emplacement dans le pavillon associatif de la prochaine Foire de Corbeil.

